

Appel à projets Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du TCO relatif à la mise en œuvre d'ateliers chantiers d'insertion (ACI) à destination des bénéficiaires du PLIE - Cahier des charges

PREAMBULE

Présentation du PLIE du TCO

Le PLIE du TCO, co-financé par l'Union Européenne dans le cadre du Fonds Social Européen, est une plateforme de coordination d'acteurs locaux qui permet de créer les conditions d'accès à l'emploi et/ou à la formation qualifiante des personnes en situation d'exclusion. Par la mobilisation des acteurs intervenant sur un même territoire, dans le champ de l'insertion, de la formation et de l'emploi, afin de proposer des parcours devant aboutir à une insertion professionnelle durable.

Le PLIE du TCO couvre le territoire de la Possession, du Port, de Saint Paul, de Trois Bassins et de Saint Leu. Il a pour objectif d'amener 50% des participants du PLIE à l'« emploi durable » (CDD de plus de 6 mois hors contrat aidé, CDI, création d'entreprise) ou à la formation qualifiante.

Les caractéristiques du public visé : allocataires du RSA, jeunes peu ou pas qualifiés, demandeurs d'emploi de longue durée, autres publics en difficulté d'insertion. Un effort particulier doit être conduit en direction du public féminin pour viser la parité.

Le principal critère de repérage du public, pour l'entrée dans le PLIE, est la motivation ; c'est-à-dire la volonté de s'engager dans un processus d'insertion visant l'accès ou le retour à l'emploi, y compris lorsque cette volonté n'est pas traduite par un projet professionnel clairement identifié, ou lorsque la personne cumule des « difficultés sociales » importantes.

Présentation de l'appel à projets

Depuis 2010, dans le cadre de sa programmation annuelle, le PLIE du TCO recourt à une procédure d'appel à projets pour la mise en œuvre des ACI qui se déroulent sur son territoire. Cette procédure a été élaborée dans le double objectif :

- De garantir la transparence sur le processus d'attribution des actions,
- D'encourager les porteurs d'ACI à coproduire avec le PLIE des étapes de parcours innovantes, complémentaires aux actions de droit commun, et adaptées aux réalités socio-économiques du bassin Ouest (public-entreprise).

Il s'agit donc d'une procédure ouverte aux opérateurs « non économiques » porteurs d'ACI. Les opérateurs non économiques sont des organismes de droit privé à but non lucratif. Leurs objectifs sont l'utilité sociale ou l'intérêt général (Ex : coopérative, mutuelle, association).

Par ailleurs, la liste des entités ou organismes auxquels peut être déléguée la mise en œuvre des ACI est énumérée par l'article D. 5132-27 du code du travail : organisme de droit privé à but non lucratif ayant pour objet l'embauche des personnes mentionnées à l'article L. 5132-1 du même

code, centre communal ou intercommunal d'action sociale, commune, établissement public de coopération intercommunale, syndicat mixte, département, chambre d'agriculture, établissement d'enseignement professionnel et l'enseignement agricole de l'Etat et Office National des Forêts.

1) Objectifs de cet appel à projets

Le présent appel à projets a pour objet la mise en œuvre, dans le cadre du PLIE d'Agglomération, du volet « encadrement technique » des ACI qui se dérouleront sur les communes de La Possession, Le Port, Saint Paul, Trois Bassins et Saint Leu.

Les ACI relèvent de l'insertion par l'activité économique (IAE) et reposent sur des structures employant des personnes en grande difficulté (bénéficiaires du revenu de solidarité active, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes sans qualification...) en s'appuyant sur des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI).

La mise en situation concrète de travail qui favorise l'insertion des publics en difficulté constitue souvent la première étape des parcours des participants du PLIE.

Cette étape contribue à leur reconnaissance sociale, à l'apprentissage des contraintes professionnelles et à la définition progressive d'un projet professionnel.

Objectifs généraux : remobilisation, apprentissage de la vie professionnelle, responsabilisation, pré qualification, accès à la qualification, accès à l'emploi.

Objectifs opérationnels

- Acquisition de connaissances et de compétences techniques dans le secteur concerné,
- Acquisition d'aptitudes pédagogiques et relationnelles,
- Acquisition d'un savoir-être professionnel (ponctualité, respect des consignes...).

2) Conditions de la subvention : les critères d'éligibilité

Structures

Eligibles	Non éligibles
Les structures mentionnées dans le préambule du présent cahier des charges	Les structures n'étant pas à jour de leurs cotisations fiscales et sociales. Les structures ayant des actions terminées mais non soldées auprès de la collectivité.

Projets éligibles :

- L'action doit avoir reçu un avis favorable du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE), à défaut, le porteur devra avoir remis au PLIE du TCO un dossier type de labellisation complet qui sera transmis, le cas échéant aux services compétents de l'Etat (DIECCTE).
- L'action doit se dérouler sur le territoire du TCO et toucher au minimum les publics de 2 communes ;
- Le public de l'action doit être issu du dispositif PLIE et concerné plusieurs communes ;
- L'action doit démarrer avant le 30 juin 2019 ;
- L'action s'adresse aux publics inscrits dans le PLIE et devra augmenter les possibilités d'insertion professionnelle des participants du PLIE et leur employabilité (domaine d'activité, formations mises en place par la structure,...) ;
- L'encadrant technique devra être spécialisé, formé, expérimenté dans le domaine d'activité de l'ACI ;

- Autres : critères spécifiques des autres financeurs, à condition qu'ils ne remettent pas en cause les critères mentionnés ci-dessus.

Un regard particulier sera porté sur la rigueur et l'efficacité en termes de gestion, d'effort pour l'innovation, de développement de l'activité et d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires.

3) Postes de dépenses éligibles à la participation financière du TCO

La participation financière du TCO concernera 3 ACI et portera sur un montant maximum de 27 500 € par action. Ce montant concernera le poste d'encadrement technique pour un ACI d'une durée de 12 mois.

Dépenses éligibles (sous réserve de transmission des justificatifs correspondants) :

- Salaire de l'encadrant technique (hors contrats aidés, c'est-à-dire, contrats spécifiques pour lesquels l'embauche et l'accompagnement sont encadrés et appuyés financièrement par l'Etat),
- Frais de téléphone de l'encadrant technique,
- Frais de déplacements de l'encadrant technique.

Le montant et la nature des aides attribuées aux projets retenus pourront être évalués au cas par cas par le comité de suivi de l'appel à projets, dans la limite de 27 500 € par action. A ce titre, la collectivité se réserve le droit de définir une dotation financière différente du montant sollicité par le candidat.

Afin d'accompagner au mieux le candidat, la collectivité pourra éventuellement orienter ce dernier vers des dispositifs plus adaptés.

4) Conditions relatives à l'attribution de la subvention

En lien étroit avec le volet « accompagnement » du dispositif PLIE, l'objectif de cet appel à projets consiste à favoriser l'accès à l'emploi durable des participants. Les réponses à l'appel à projets devront prendre en compte cet objectif et décliner les moyens mis en œuvre pour favoriser la mise en relation entre les participants et les entreprises.

Le public visé par l'ACI

L'action étant financée dans le cadre du PLIE, les personnes qui intégreront les ACI devront être déjà inscrites dans le PLIE et en accompagnement au moment du démarrage de l'action. Les personnes devront être issues, à minima, de 2 communes du TCO.

De par le cadre législatif lié aux structures de l'insertion par l'activité économique, les personnes retenues devront également être éligibles à un contrat de travail à durée déterminée d'insertion ou tout contrat de travail autorisé par le CDIAE.

Une attention particulière sera portée aux possibilités, aux efforts déployés et aux modalités d'accueil des publics féminins.

La période

L'action devra démarrer entre le 1^{er} décembre 2018 et le 30 novembre 2019. Dans tous les cas, l'action ne pourra démarrer qu'après un accord du CDIAE. Le financement est alloué pour 1 an.

Thématique des ACI

Outre la cohérence avec le profil des participants du PLIE, les actions proposées par les candidats au présent appel à projets, devront cibler l'une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- Actions portant sur une activité de développement durable, notamment la protection de l'environnement, l'économie circulaire ;
- Actions à vocation économique non concurrentielle (condition de vente : 30 à 50 % budget global) ;
- Actions culturelles et patrimoniales ;
- Actions dédiées à la protection des espaces naturels répondant à un projet d'aménagement global du territoire ;
- Actions innovantes ;
- Jardins familiaux ou communaux orientés vers le biologique ou les savoir-faire traditionnels, ou de nouvelles cultures (secteur agricole).

L'encadrant technique

L'encadrant technique doit participer au développement du chantier d'insertion en prenant en charge la gestion de l'activité du chantier. Il est responsable d'une équipe variant de 6 à 15 salariés, en conformité avec le cadre du CDIAE, et doit en assurer l'encadrement et la formation-action afin de réaliser sa mission dans le respect des règles de sécurité et du cahier des charges.

L'attention des opérateurs est particulièrement attirée sur le fait que la participation financière du TCO sur la mission d'encadrement technique intègre l'intervention de l'encadrant sur la formation technique des bénéficiaires en insertion sur le support d'activité menée par l'ACI. Ainsi, le financement du TCO ne pourra en aucun cas concerner le poste de formation « théorique ». L'opérateur veillera donc, dans le budget de l'action, à distinguer le poste d'encadrement technique du poste de formation théorique, ainsi que les financements afférents en mentionnant les organismes financeurs. Tout dossier présentant un manque de clarté sur ces sujets ne pourront être instruits par la collectivité et bénéficier d'un financement.

5) Critères de sélection des projets

Réception des dossiers, les critères obligatoires permettant une instruction :

- 1 - Date du dépôt du dossier.
- 2 - Complétude des dossiers : seuls les dossiers complets au moment du dépôt au TCO seront examinés.
- 3 - Localisation des actions.
- 4 - Date de démarrage de l'action.
- 5 - Modalité de recrutement des bénéficiaires PLIE et répartition prévisionnelle par commune.

Les candidatures seront étudiées par le service Développement économique, emploi et insertion du TCO, puis portées à l'appréciation d'un comité de suivi avant d'être soumis aux instances de la collectivité. Chaque porteur sera informé par le TCO de la décision prise par la collectivité, par une notification écrite. Le TCO se réserve le droit d'entamer des négociations avec les structures.

Instruction des dossiers (uniquement les projets dont les points ci-dessous ont été respectés) :

Les projets retenus seront ceux qui présenteront :

- 1 - une activité innovante, en lien avec les thématiques citées au point 4 « conditions relatives à l'attribution de la subvention » du présent cahier des charges ;
- 2 - une intégration des problématiques d'accès à l'emploi des bénéficiaires du PLIE ;
- 3 - une méthodologie de mise en œuvre pertinente démontrant le réalisme du calendrier, de l'organisation de l'activité et des formations dispensées, de la mobilisation partenariale, du montage financier.

Il est demandé aux porteurs de projet de présenter une proposition pertinente et complète, qui sera appréciée au regard des éléments ci-dessous :

- Etat du dossier au regard du CDIAE ;
- Implantation de l'ACI ;
- La description détaillée de l'activité qui sera portée par l'ACI et les compétences développables pour les salariés en insertion ;
- Justification d'une expertise, expérience et références en matière d'insertion socioprofessionnelle ;
- Le choix de l'activité et l'impact socio-économique de l'activité sur le territoire : une attention particulière sera accordée aux projets.
- La connaissance du dispositif ACI et la démarche méthodologique et organisationnelle mise en œuvre, en lien avec les fonctions obligatoires d'un ACI ;
- La connaissance du public accompagné dans le cadre du PLIE, sa prise en compte dans le choix du profil pour la mise en œuvre de l'ACI et les modalités de recrutement ;
- La qualification et l'expérience des encadrants techniques (curriculum vitae obligatoires ou, à défaut, profil de recrutement de l'encadrant) ;
- Les moyens internes au candidat mobilisables en termes d'accompagnement socioprofessionnel des participants ;
- Le réalisme du délai de mise en œuvre de l'action (sur la base d'un calendrier détaillé précisant la durée des différentes phases depuis la mise en œuvre opérationnelle, jusqu'à la fin de l'action) ;
- Le budget prévisionnel et les co-financements mobilisés : intégrant une justification du budget faisant apparaître les charges et les produits, ainsi que les différentes sources de financement acquises ou à solliciter et présenté de manière détaillée, et si possible, sur 3 années d'activités. Le porteur de projet devra joindre tout justificatif lui paraissant pertinent (devis, convention de partenariat, lettre d'intention des partenaires, ...) ;
- Le montant sollicité auprès de la collectivité et la justification détaillée de ce montant ;
- La mobilisation des partenariats techniques et financiers (entreprises du territoire, SIAE, collectivités, fondations, structures de formation, « expert en développement d'activités »,...) pour la mise en œuvre du projet.

Une attention particulière sera portée aux actions « ACI permanents » vis-à-vis du CDIAE.

6) Conditions liées au démarrage de l'opération

Convention

La signature de la convention interviendra avant le 31 décembre 2018.

La prise en charge du poste d'encadrant technique ne pourra être effective qu'après signature de la convention. Elle se terminera 12 mois après le démarrage de l'action, soit, au plus tard, le 30 juin 2020. Elle sera établie entre le porteur de projets et le TCO à réception de l'ensemble des pièces obligatoires et mentionnera notamment, que :

- le TCO participe au financement du projet ;
- la structure porteuse de l'action s'engage à mettre en place des comités techniques et de pilotages auxquels participera obligatoirement le TCO ;
- la structure porteuse s'engage à remettre au TCO les justificatifs de déroulement et de résultats mentionnés dans la convention ;
- des obligations liées au FSE doivent être respectées ;
- Les structures sélectionnées devront faire mention de la participation financière du TCO et du FSE sur les différents supports de communication (site internet, affiche, article de presse, ...).

L'attention des candidats qui seront retenus suite au présent appel à projets, est attirée sur le fait que, en cas de non-respect des obligations prévues à la convention, le TCO, après mise en

demeure, résiliera la convention établie avec l'opérateur et demandera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Toute conduite et/ou réalisation de l'opérateur qui pourrait paraître abusive (recrutement en dehors du dispositif PLIE, déroulement de l'action non conforme au conventionnement, absence d'activité et/ou de résultats, absence récurrente et injustifiée du personnel encadrant, ...) pourra entraîner le remboursement des sommes perçues par l'opérateur.

Ce point sera notamment détaillé dans la convention qui sera établie avec chaque opérateur.

Pour les actions conventionnées en ACI « permanents » par le CDIAE, une réflexion autour d'une possibilité de reconduction sera menée sous réserve que les projets présentent un bilan conforme aux attentes de la collectivité et sous réserve de budget. **En cas de non renouvellement de la convention et de la subvention, la collectivité ne pourra pas être tenue pour responsable.**

Recrutement des candidats et mise en place de comités de suivi de l'action

La structure se rapprochera du PLIE du TCO pour réaliser son recrutement. En tant que porteur du PLIE, le TCO sera convié aux différentes phases de sélection du public.

Le porteur de l'ACI devra, mettre en place des comités où sera convié le PLIE du TCO, à minima :

- un comité de démarrage, dans les deux mois suivants le démarrage de l'ACI ;
- un bilan final, à la fin de l'ACI.

Modalités de versement de la subvention

La subvention attribuée donne lieu à un versement d'acompte à la signature de la convention dans la limite de 20 % du montant du projet, à un versement intermédiaire à 3, 6 et 9 mois dans la limite de 20 % du montant du projet à chaque versement, et à un versement de solde à la fin de l'action dans la limite de 20 % du montant du projet.

Si le porteur du projet recrute des personnes non inscrites dans le dispositif PLIE, la structure et le TCO réévalueront le montant de la subvention au prorata du nombre de bénéficiaires PLIE.

Modalités de règlement des comptes

Modalités essentielles de financement et de paiement et / ou références aux textes qui les réglementent :

- Modalité de financement de l'opération : 20 % sur fonds propres du TCO et 80 % sur fonds européens (FSE), dans le cadre du protocole PLIE 2014 / 2020 et de la programmation annuelle des actions ;
- Règlement par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique ;
- Délai global de paiement : 30 jours à compter de la réception des factures par le TCO, sous réserve de la complétude du dossier ;
- Modalités de paiement : Paiement sur présentation d'une facture et des justificatifs correspondants à chaque période de facturation.

Les pièces à transmettre sont présentées en annexe 1.

Format des factures

- Intitulé exact de l'ACI
- Appel à projets ACI PLIE 2018 + code opération précisé au moment de la notification
- Date de démarrage et de fin de l'ACI
- Période de facturation (démarrage, à 3 mois, à 6 mois, à 9 mois, solde)
- Montant total de l'action
- Montant facturé sur la période (maximum 20 %)

Modification de l'action

Tout changement concernant l'action et plus particulièrement concernant directement le poste financé, devra être proposé par écrit au TCO au préalable pour validation. A cette fin, il transmettra au TCO (courrier@tco.re) une demande formelle motivée, accompagnée du CV de l'intervenant remplaçant, au minimum quinze jours avant le changement d'intervenant, sauf cas de force majeure. La réponse écrite du TCO interviendra dans les 10 jours suivants la demande du titulaire. L'absence de réponse du TCO, passé ce délai de 10 jours, vaudra acceptation du nouvel intervenant.

7) Critères et indicateurs de réalisation

Indicateurs

- Rapport d'activité qualitatif et quantitatif intermédiaire et final de l'action ;
- Bilans individuels (situation du participant à l'entrée dans l'action, préconisations et mises en relation effectuées, situation de sortie, tableau de bord synthétique des éléments abordés par l'encadrant technique sur le poste de travail et la formation, fiche bilan synthétique sur le modèle fourni par le TCO) ;
- Taux de présence, justifié par les copies des fiches d'émargement ;
- Taux de sortie en emploi de plus de 6 mois ou en formation qualifiante.

Résultats attendus

Les encadrants techniques s'assureront que les ACI sur lesquels ils interviennent sont professionnalisant et apportent une réelle avancée en terme d'étape de parcours d'insertion aux participants du PLIE : durant l'ACI, les participants bénéficieront dans la mesure du possible de formation certifiante ou qualifiante leur offrant la possibilité d'accéder à d'autres formations qualifiantes ou à un emploi durable. La structure porteuse de l'ACI, l'encadrant technique et l'équipe du PLIE travaillera l'atteinte, à la fin de l'ACI, des résultats suivants pour les salariés en insertion :

- Accès à l'emploi : 20 % minimum de l'effectif total de l'ACI (CDI, CDD > 6 mois hors contrat aidé) ;
- Poursuite de parcours vers des formations qualifiantes : 30 % minimum de l'effectif total de l'ACI ;
- Mobilisation de mesures de « droit commun » visant à construire / valider le projet d'insertion ;
- Réalisation d'étapes de parcours : emploi, formation, immersion, stage, ateliers de recherche d'emploi,...

Les situations d'étapes de parcours devront être attestées. Exemples de documents : copie du contrat de travail, attestation d'embauche, attestation d'entrée en formation, diplôme, ...

8) Information par voie de presse de l'appel à projets et modalités de réponses

Calendrier de publication

	Dates	Informations complémentaires
Publication	Mardi 4 septembre 2018	Publication encart dans la presse locale et sur le site http://www.tco.re
Retrait des dossiers	Du 4 septembre 2018 au 12 octobre 2018	Téléchargement gratuit sur le site internet du TCO, dans la rubrique appel à projets.
Dépôt des dossiers	Du 5 septembre 2018 au 15 octobre 2018 à 11h30 locales	La réponse à l'appel à projets peut être déposée au TCO selon les modalités décrites ci-dessous.
Délais de réception	Lundi 15 octobre 2018 à 11h30 locales	Date limite de <u>réception</u> de réponse à l'appel à projets.

Modalités de réponse

Les réponses doivent être remises contre récépissé de dépôt auprès du service développement économique, emploi et insertion du TCO :

- Adresse : 1, rue Eliard Laude, 97420 Le Port (bâtiment le Crayon) ;
- Horaires : du lundi au vendredi entre 8h30 et 11h30.

ATTENTION :

- Les réponses transmises par voie postale, télécopie ou courrier électronique ne seront pas acceptées.
- Les réponses remises hors délai, soit après 11h30 le 15 octobre 2018, ne pourront être instruites

Les réponses, en langue française, sur support papier, devront parvenir au Territoire de la Côte Ouest, sous enveloppe portant les mentions suivantes :

Territoire de la Côte Ouest – AAP ACI PLIE 2018 – SDEEI.

Nombre de projets admis par candidat : 1 (en cas de dépôt multiple, seul le 1^{er} projet enregistré sera accepté).

Il devra faire l'objet d'une réponse comprenant :

Partie technique	<ul style="list-style-type: none">- La fiche technique de réponse (annexe 2),- La fiche de renseignement de la structure complétée (annexe 3),- Le dossier CDIAE complet (à retirer auprès de la DIECCTE),- Le cas échéant, le CV du/des futur(s) intervenant(s),- Tout justificatif nécessaire à la compréhension du dossier (devis, courrier de partenaires, ...).
Partie administrative	<ul style="list-style-type: none">- Les attestations de régularité de situation sociale et fiscale à jour et l'attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'année considérée,- Les statuts en vigueur, datés et signés,- La liste à jour des membres du conseil d'administration et des membres du bureau de l'association en précisant la fonction de chacun,- Le dernier rapport annuel d'activité,- Le cas échéant, la décision du CDIAE.
Partie financière	<ul style="list-style-type: none">- Le budget prévisionnel de l'action,- Les conventions/courriers d'intention des partenaires financiers du projet.